

Règlement du Jeu concours « TOUS AU SOLEIL ! » Jeu du lundi 9 mai au dimanche 22 mai 2022

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

COSTCO France SAS, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 190.000.000 euros, dont le siège social est au 1 avenue de Bréhat 91140 Villebon-sur-Yvette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 513 637 918 (ci-après « **Costco France** » ou la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours du 9 au 22 mai 2022 dans nos clubs-entrepôts (ci-après le « **Jeu** »).

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'organisation du Jeu (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

Le Jeu débutera le lundi 9 mai à 10h00 et se terminera le dimanche 22 mai 2022 à 23h59 (heure française).

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger les périodes de Jeu si les circonstances l'exigent notamment en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice ou d'évènement grave, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3.1 – Conditions d'accès au Jeu

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (ci-après les « **Participants** »).

Les salariés Costco (et leurs Membres additionnels) ne peuvent pas participer au tirage au sort.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Par sa participation au Jeu, chaque Participant accepte donc de respecter pleinement ce Règlement et toute décision prise par la Société Organisatrice afin de garantir le bon déroulement du Jeu.

Article 3.2 – Modalités de participation

Les quatre (4) gagnants (2 par entrepôt) seront désignés le :

- Lundi 23 mai à 12h

La participation au Jeu se fait par Internet à l'exclusion de tout autre moyen.

Les Participants doivent se rendre sur Internet à l'adresse URL suivante :

<https://www.costco.fr/jeu-concours-tous-au-soleil>

Étape 1 : Les Participants doivent, dans un premier temps, s'inscrire au Jeu en indiquant leur nom, prénom, adresse électronique, code postal et ville, ainsi que leur numéro de carte de membre Costco s'ils sont Membres Costco, le cas échéant.

Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de la Société Organisatrice.

Étape 2 : Les Participants reçoivent un message confirmant leur inscription au Jeu à l'adresse email renseignée au moment de leur inscription.

Étape 3 : une fois le tirage au sort effectué dans les conditions de l'article 4, les Participants découvriront s'ils ont gagné le lot décrit à l'article 4 par le biais d'un e-mail qui leur sera envoyé dans un délai de 48h après ce tirage au sort.

Les Participants doivent remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que leur inscription soit validée. Les Participants sont informés et acceptent que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de leur identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Il est précisé que tout Participant qui est également un Membre Costco et à ce titre titulaire d'une carte d'adhésion en cours de validité lors de sa participation au Jeu (ci-après le « **Membre** » ou le « **Membre Costco** ») peut indiquer son numéro de Membre (indiqué sur leur carte d'adhésion) pour doubler sa chance d'être tiré au sort. Dans un tel cas, le Membre concerné sera comptabilisé deux fois pour les besoins de sa participation au tirage au sort. Sans indication de son numéro de Membre, la participation ne pourra être comptée qu'une seule fois.

ARTICLE 4 – PRIX

4.1 – Dotation et valeur du lot

Les 4 (quatre) lots offerts et mis en jeu par Costco France sont les suivants :

4 paires de solaire Mauboussin (2 dans chaque entrepôt) d'une valeur de 199.99€ chacune.
La valeur totale du lot est égale à 799.96€ TTC.

Un seul lot (au choix parmi les références Mauboussin proposées) est attribué par gagnant dans le cadre du Jeu.

Tous les frais exposés par le gagnant pour venir prendre possession de son lot mais également postérieurement au Jeu, notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot, sont entièrement à la charge du gagnant.

Le lot est non cessible, ne peut donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Le lot ne pourra être attribué qu'à un **participant** ayant respecté toutes les conditions du jeu entre le 09/05/2022 et le 22/05/2022.

À cet égard, la Société **Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant la présentation de sa carte d'identité** valide.

Article 4.2 – Désignation du gagnant :

Ce Jeu compte quatre (4) gagnants.

Lors de la délibération, l'entreprise « Costco France » se réserve le droit de vérifier la validité de sa carte d'identité.

Le gagnant sera informé de son gain par **mail** dans un **délai de quarante-huit (48) heures** à compter de la date de délibération du jeu.

Le gagnant a alors un **délai d'une (1) semaine** pour confirmer à la Société Organisatrice par email ou toute autre voie écrite qu'il accepte le lot et doit communiquer son nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans ce délai d'une (1) semaine, le **lot sera considéré comme abandonné** par ledit gagnant. Il n'y aura aucune remise en jeu du lot non distribué pour quelque raison que ce soit.

Dans un délai maximum de quatre (4) semaines à compter de la date de confirmation de son acceptation du lot, le gagnant doit se rendre disponible pour venir récupérer son lot dans l'un de nos clubs-entrepôts « Costco France », pas de livraison possible.

Les modalités de remise du lot (notamment date et horaires) seront précisées par la Société Organisatrice au gagnant par email ou, le cas échéant, tout autre moyen de communication.

Si un gagnant ne prend pas possession de son lot (ou ne se rend pas disponible pour le recevoir) dans ce délai maximum de quatre (4) semaines, le lot sera considéré comme abandonné par ledit gagnant. Il n'y aura aucune remise en jeu des lots non distribués pour quelque raison que ce soit.

Le nom du gagnant sera affiché sur la page Facebook de Costco. En conséquence, les **Participants autorisent expressément la publication et l'affichage de leur nom**, s'ils sont désignés gagnant d'un lot.

ARTICLE 6 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement pourra être consulté sur le site internet suivant :

<https://www.costco.fr/jeu-concours-tous-au-soleil>

Ce Règlement peut aussi être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu à l'adresse suivante : Costco France, Service Marketing, **TOUS AU SOLEIL !**, 1 avenue de Bréhat 91140 Villebon-sur-Yvette.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce Règlement à tout moment à condition d'en informer les Participants par le dépôt d'un avenant.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent Règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet www.costco.fr.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont traitées de manière identique à celles qui s'appliquent à l'adhésion Costco France et soumises à la politique de confidentialité de Costco France disponible sur www.costco.fr.

ARTICLE 8 – LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent Règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le Règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait dans le cadre du Jeu, il reviendrait à la Société Organisatrice

de le trancher, nonobstant toute voie de recours ouverte aux Participants dans les conditions ci- dessous.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un (1) mois à compter de la fin du Jeu (la date de réception fait foi). Toute contestation ou réclamation qui serait envoyée à la Société Organisatrice à l'issue de ce délai nesera pas prise en compte.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 22/04/2022